

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM :

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 30 mai 2016 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une des zones visées.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande pour une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 30 mai 2016, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Sauf dans les cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre.

Une personne souhaitant obtenir des renseignements supplémentaires concernant les présentes conditions, peut le faire en communiquant avec la greffière de la Ville aux coordonnées suivantes :

Me Catherine Fortier-Pesant
Directrice des Services juridiques et greffière
Téléphone : (514) 453-4128
Courriel : cfpesant@ndip.org